SÉNAT

Le mardi 11 mai 1965

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil. Prière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John J. Connolly dépose sur le Bureau les documents suivants:

Rapport du ministère des Transports pour l'année financière close le 31 mars 1964, en conformité de l'article 34 de la loi sur le ministère des Transports, chapitre 79, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

LOI SUR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPO-THÈQUES ET DE LOGEMENT

BILL MODIFICATEUR—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill S-8 visant à modifier la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) propose que le bill soit inscrit au Feuilleton en vue de la 2º lecture jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

L'ÉDUCATION

QUESTION RELATIVE À LA JURIDICTION DE SIGNER DES TRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant que la Chambre aborde l'ordre du jour, je désirerais signaler que, jeudi dernier, j'ai donné avis de la question suivante:

Attendu qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces ont juridiction exclusive en matière d'éducation; le gouvernement du Canada a-t-il la juridiction exclusive de signer des traités avec des pays étrangers concernant l'éducation et, si oui, en vertu de quelle autorité?

Je répondrai que, bien que des gros livres aient été écrits au sujet des relations internationales, le gouvernement du Canada n'est nullement autorisé à signer avec des pays étrangers des traités qui portent sur l'éducation, pour la simple raison que, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'éducation relève de la compétence exclusive des provinces. Jusqu'à ce que j'aie reçu de rables sénateurs, j'ai déjà félicité le sénateur

meilleurs renseignements, je n'insisterai pas sur cette question, bien que je désire vivement savoir en vertu de quelle autorité le gouvernement du Canada peut envahir le domaine exclusif des provinces en matière d'éducation et avoir le droit exclusif de signer des traités avec d'autres nations relativement à l'éducation. Voilà qui me dépasse.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouesi): Je promets à l'honorable sénateur de lui obtenir la réponse à sa question le plus tôt possible. Ce ne sera peut-être pas avant quelques jours. Je dois signaler, cependant, qu'il y a répondu lui-même, et peut-être à sa propre satisfaction. De toute manière, je vais lui fournir des renseignements dès que je pourrai.

L'honorable M. Cameron: Honorables sénateurs, la question ne se ramène-t-elle pas au fait que les provinces n'étant pas des États souverains, aucune d'elles n'a le droit de signer quelque traité que ce soit? Même si je ne suis pas une autorité en matière juridique, c'est mon opinion. C'est avec infiniment de regret que je verrais le jour où une province, pour n'importe quelle raison, agirait en État souverain. Bien entendu, cela ne porte aucunement atteinte aux droits de la province en matière d'enseignement.

Son Honneur le Président: Puis-je interrompre l'honorable sénateur? S'il veut poser une question, je peux le lui permettre, mais je ne saurais autoriser un débat sur une question.

L'honorable M. Pouliot: Je n'insisterai pas, mais j'aurais trouvé d'excellentes choses à dire en réponse à l'honorable sénateur.

LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ENQUÊTER SUR LES RELATIONS DU COMMONWEALTH-DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 6 mai, sur la motion de l'honorable M. Thorvaldson:

Que le comité permanent des relations extérieures soit autorisé à faire enquête sur la question des relations du Commonwealth, particulièrement en ce qui concerne la position du Canada au sein du Commonwealth:

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire produire des documents et des dossiers et à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat; et

Que le comité soit chargé de faire rapport à la Chambre de temps à autre.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Hono-